

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
===  
PRÉFECTURE DE LA RÉUNION  
===  
PÔLE RÉGIONAL « SANTÉ PUBLIQUE  
ET COHÉSION SOCIALE »  
===  
DIRECTION DES SERVICES  
VÉTÉRINAIRES

Saint Denis, le 9 juillet 2007

**ARRETE PREFECTORAL**  
portant attribution du mandat sanitaire  
au Docteur **Alain KON-SUN-TACK**, vétérinaire sanitaire  
**N° 2007 - 0740**

**Le préfet de la Réunion,**  
Officier de la Légion d'honneur,

VU le Code rural, et notamment ses articles 214, 215-7 et 215-8 ;

VU la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme département français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane Française, ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;

VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4326 du 4 décembre 2006 - articles 9 portant délégation de signature à Mme Lise CAMEROUN, directrice des services vétérinaires de la Réunion ;

VU la demande de l'intéressé datée du 6 juillet 2007 ;

SUR la proposition de la directrice des services vétérinaires :

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code rural susvisé est octroyé au **Docteur Alain KON-SUN-TACK – Clinique vétérinaire du boulevard Sud, 95, route du Bois de Nêfles – 97490 SAINTE CLOTILDE.**

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire devient définitif sans limitation de durée.

**Article 3 :** **Alain KON-SUN-TACK** - vétérinaire - s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**Article 4 :** Le préfet et la directrice des services vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des services vétérinaires

Lise CAMEROUN

